Ville de **Sotteville-lès-Rouen**

ÉCOLE MUNICIPALE AGRÉÉE DE MUSIQUE ET DE DANSE Conservatoire à Rayonnement Communal

Projet d'établissement 2019 - 2024



École municipale agréée de musique et de danse Tél. 02 35 03 19 17

e-mail: ecole.musique@sotteville-les-rouen.fr



sommaire

Avant-propos : la culture pour tous	P. 3
1- L'école de musique et de danse aujourd'hui	P. 5
1.1/ Le public accueilli dans l'école	P. 5
1.2/ Un enseignement diversifié	P. 7
1.3/ La concertation	P. 8
1.4/ Un enseignement en constante évolution	P. 8
2- Pour une école de musique et de danse de qualité,	
innovante et ouverte à tous les Sottevillais	P. 1
2.1/ L'enseignement musique et danse : les grandes orientations	P. 11
2.2/ Les réflexions et orientations sur la musique et la danse	
dans la ville	P. 12
2.3/ Communication : Une visibilité de l'école de musique et	
de danse sur la ville et un lien interne plus formalisé	
2.4/ Toucher tous les publics	
2.3/ Le travair de sensibilisation avec i Education Nationale	r. 10
3- La diffusion : jouer, danser : un partage dans la ville	
et au-delà !	P. 17
3.1/ Les réalisations des élèves	P. 17
3.2/ Les réalisations professionnelles	P. 17
3.3/ Les réalisations évènementielles	P. 17
4- Les ressources humaines	P. 18
4.1/ Haute qualification	P. 18
4.2/ La formation professionnelle	P. 18
4.3/ Des enseignants ressources	
4.4/ Tous acteurs du projet	
5- Le rayonnement	P. 20
6- Le bâtiment	P. 21
7- La méthodologie	P. 22
8- Annexes	P. 23

Avant-propos : la culture pour tous

La Ville développe un projet favorisant l'accès de tous les Sottevillais à un large éventail de pratiques culturelles. Cet objectif se traduit :

Par des actions de proximité

- classes de ville
- échanges artistiques
- lien entre artistes amateurs et professionnels
- ▶ échanges inter-générations

Par des programmations culturelles diversifiées au sein de lieux de diffusion et de formation

- ➤ Trianon Transatlantique, salle de spectacles dont le fil conducteur est la chanson francophone,
- ▶ Atelier 231, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public,
- ► FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain)
- ▶ Bibliothèque municipale,
- École municipale agréée de musique et de danse,
- ► Maison pour Tous.

Par Viva Cité, festival des arts de la rue de renommée internationale

- Créations,
- Diffusions,
- Sensibilisation auprès des publics,
- Artistes en résidence,
- Pratiques amateurs

Cette activité culturelle forte d'expériences transversales et de proximité fait de Sotteville-lès-Rouen une référence artistique en la matière.

L'École de musique et de danse s'inscrit dans cette dynamique et propose un enseignement de qualité à tous les Sottevillais intéressés par la musique ou la danse qu'ils soient enfants, adolescents ou adultes.



Ainsi, l'École de musique et de danse a pour mission d'être un lieu :

- ✓ de formation musicale et chorégraphique de qualité et un lieu d'encadrement professionnel pour les amateurs sottevillais de tous âges et de tous niveaux
- ✓ de pratiques musicales et chorégraphiques collectives
- ✓ d'éducation artistique en matière de musique et de danse au sein de la cité
- ✓ de croisement des esthétiques artistiques
- de diffusion et de pratiques auprès d'un large public en optant pour des rencontres entre amateurs et professionnels (créations, artistes invités, échanges inter-écoles, projets évènementiels...)
- ✓ de rencontre et d'échanges des différentes pratiques artistiques de la ville
- ✓ qui favorise un travail de proximité auprès des publics notamment des publics éloignés
- ✓ qui contribue à la mise en réseau des pratiques musicales et chorégraphiques.

Le projet d'établissement : un document de référence

Le projet d'établissement est un document de référence qui est le produit d'une réflexion générale associant élus, équipe pédagogique, utilisateurs et partenaires. Il définit les orientations pédagogiques de l'établissement en matière de formation, de sensibilisation et de diffusion.

Élaboré dans le respect du schéma d'orientation pédagogique préconisé par le Ministère de la Culture, ce projet s'inscrit pleinement dans le projet de Ville.

Il répond à un triple objectif :

- · Donner un cadre aux actions menées,
- · Définir les grandes orientations du projet,
- Établir les conditions de sa réalisation.

Pour l'accès du plus grand nombre à la culture

Ce 2° projet d'établissement s'inscrit dans la politique culturelle impulsée par la Ville à travers l'axe essentiel fixé par l'équipe municipale : l'accès du plus grand nombre à la culture.

Partenaire des services municipaux, de structures de la ville, des Maisons citoyennes, l'École de musique et de danse développe la sensibilisation au sein de la cité. Les écoles de la ville sont aussi des cibles privilégiées pour faire découvrir la musique et la danse aux enfants, mais également les résidences autonomie, les quartiers, le centre hospitalier du Bois-Petit et le centre hospitalier du Rouvray, dans lesquels des réalisations sont présentées.

Elle se positionne au sein de la Ville, aux côtés des structures culturelles comme la Bibliothèque municipale, le Trianon Transatlantique, la Maison Pour Tous, l'Atelier 231, les chorales sottevillaises, les associations culturelles...

Au-delà de son action au sein de la ville, notre établissement (classé par l'État comme Conservatoire à Rayonnement Communal à renouveler en 2022) s'associe dans le cadre du schéma départemental aux autres structures du Territoire 6 (réunissant les écoles et conservatoires de Grand/Petit-Couronne, Elbeuf (3 structures), Oissel, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly et Saint-Étienne-du-Rouvray) afin de développer la réflexion pédagogique (à travers les expériences des uns et des autres), d'engendrer des projets pédagogiques ou de formation communs (ne pouvant pas se faire notamment seul) et développer son rayonnement dans les institutions ou associations : DRAC, Région, Conseil Départemental, Métropole, ADCEM...

1- L'école de musique et de danse aujourd'hui

L'Ecole Municipale Agréée de Musique et de Danse est aujourd'hui un établissement d'enseignement artistique qui réunit près de 500 élèves en musique et en danse. Elle rayonne à travers des actions d'enseignement, de diffusion et de pôle ressources. Elle s'emploie à diversifier les pratiques afin d'ouvrir la musique et la danse vers tous les publics.

1.1/ Le public accueilli dans l'école

1.1.1 La mixité sociale

Sur les **334 familles sottevillaises recensées**, 271 ont communiqué la catégorie professionnelle du responsable déclaré (homme ou femme). La répartition sociale s'établit ainsi :

• Enseignants: 65 (23,98 %)

• Agents administratifs (employés, secrétaires, agents comptables...): 44 (16,23 %)

Cadres/ingénieurs : 26 (9,59 %)

 Agents entreprises et fonction publique (fonction publique territoriale, PTT, DDE, SNCF, GDF/EDF): 28 (10,33 %)

• Santé : Employés, aides soignants et infirmières en milieu de la santé : 27 (9,96 %)

• Ouvriers/manutentionnaires/technicien: 34 (12,54 %)

Artisans/entrepreneurs/commerçants: 13 (4,79 %)

• Retraités : 5 (1,84 %)

• Sans profession : 3 (1,10 %)

Médecin, psychologue, psychiatre : 8 (2,95 %)

• Éducateur/animateur : 8 (2,95 %)

Artistes : 7 (2,58 %)Étudiants : 2 (0,73 %)

• Aide à la personne : 5 (1,84%)



1.1.2 L'implantation sur le territoire sottevillais

Nombre de familles par quartier



1.2/ Un enseignement diversifié

L'École de musique et de danse organise son cursus autour des pratiques instrumentales et chorégraphiques, de la formation musicale et des pratiques collectives tant en musique qu'en danse. L'organisation pédagogique s'inspire des directives données par le schéma d'orientation pédagogique en musique et en danse.

ORGANISATION DU CURSUS EN MUSIQUE ET EN DANSE

· La formation musicale

(éveil musical, initiation musique et danse, cycle I, cycle II, cycle adultes, cycle ado)

Nombre d'heures enseignées : 30h

• La formation instrumentale

(initiation, cycle I, cycle II, BEM, cycle III, CEM)

- Département Cuivres et percussion : cor (2h), trompette (14h), trombone (4h), tuba (4h), percussion/batterie (7h15)
- Département Cordes : violon (18h), alto (10h), violoncelle (13h)
- Département Bois : flûte traversière (17h), hautbois (6h), clarinette (14h), saxophone (12h)
- Département polyphonique : piano (20h), guitare (15h), harpe (13h)
- Département musique ancienne : flûte à bec (11h), clavecin (5h30)
- Département jazz et musiques actuelles : guitare électrique et jazz (3h), piano jazz (3h)

Nombre d'heures enseignées : 190h45

· La danse

(Initiation, cycle I, II, III)

Nombre d'heures enseignées : 19h

· Les pratiques collectives

- Les orchestres : ensemble à cordes junior (1h), l'orchestre à cordes et symphonique (1h30), harmonies juniors (2h), harmonie (2h), fanfare (1h30)
- Les chorales : chorales enfants (liés à la FM : 1h30), chorale adultes (2h), chorale ado (intégrée à la FM)
- Les ateliers : ateliers jazz (1h), atelier salsa (1h) atelier de musique de chambre (CFEM : 1h), oralité (musique ancienne, jazz et salsa : 3h)
- Atelier chorégraphique (inclus dans le cursus)
- Les ensembles de classes : flûte traversière (1h), harpe (1h), clarinette (1h), tuba (1h),

Nombre d'heures enseignées : 22h

L'ensemble des heures de cours hebdomadaires représente un volume de 261h45.

1.3.1 Le conseil d'établissement

Mis en place en 2015, le conseil d'établissement est l'instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets qui concerne l'établissement. Émanation des différentes composantes du fonctionnement du conservatoire, il est placé sous la présidence du responsable de la collectivité gestionnaire ou d'une personnalité désignée par lui. Le règlement intérieur définit les modalités d'élection ou de désignation et la durée du mandat des représentants siégeant à ce conseil. Instance de consultation et de proposition, le conseil d'établissement se prononce sur les textescadres et le projet d'établissement. Il soutient et suit l'action et les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan. Il se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers. Pour notre collectivité, le conseil d'établissement réunit la Maire (ou son représentant), le directeur général des services ou la directrice adjointe des services, le directeur, les représentants des professeurs et les représentants des usagers (parents d'élèves et élèves majeurs ou mineurs entre 12 et 17 ans).

1.3.2 Le conseil pédagogique

Le directeur s'est entouré d'un conseil pédagogique, composé de professeurs volontaires, représentant les différents départements. Le conseil pédagogique a pour vocation d'impulser, de réguler et d'évaluer le suivi des études et des projets. Il se réunit régulièrement durant l'année.

1.4/ Un enseignement en constante évolution

Pour répondre au plus près aux attentes des Sottevillais, l'enseignement de l'École de musique et de danse est en constante évolution.

Formation musicale

- ▶ Évolution du cursus (cycle I : entre 4 et 6 ans, IC1 soutien maintenu et IC5 devenant un cours supplémentaire pour le passage de cycle. En cycle II, validation du IIC3 pour le BEM (Brevet d'Etudes Musicales) du IIC4 pour le CEM (Certificat d'Etudes Musicales)
- Cursus ados réduit à 2 ans et ensuite les élèves sont intégrés au cursus traditionnel
- Nouvelles dispositions du programme : lien FM/instrument conforté, redéfinition du IC1 (nouvelles orientations), parcours allégé ou parcours personnalisé pour certains élèves (en fonction de leur niveau et projet), évaluations finales revues, la pratique du chant s'est accentuée...
- ▶ Mise en place des objectifs pédagogiques définis : lien FM/instrument, chorale 2e cycle, participation à des projets transversaux...
- ► Evaluation sous forme de contrôle continu, évaluation par cycle et validation du IIC3 pour le BEM et du IIC4 pour le CEM
- ► Instauration d'1h30 de cours pour tous les cours du cycle II
- ▶ Mise en place de l'UV FM du BEM (IIC3)
- ▶ Passage à 1h pour la formation musicale adultes (au lieu de 2h)
- Initiation pour les plus grands au logiciel « Finale »

Formation instrumentale

- ▶ Création d'une heure de musique de chambre pour les élèves de 3° cycle CEM (Certificat d'Études Musicales)
- ▶ Mise en place de l'atelier Oralité pour tous les élèves de 2e cycle (musique ancienne, jazz et salsa)
- ▶ Mise en place de projets transversaux inter classes
- ▶ Evaluations annuelles abandonnées au profit des passages de cycle et UV diplômants
- ▶ Diversification des répertoires (dans le cadre du cours ou de projets transversaux)
- Validation de ¾ d'heure de cours individuel pour les élèves de IIe cycle (préparation du Brevet de fin de 2d cycle), et 1h pour les élèves de 3e cycle (préparation du CEM)
- ► Redéfinition des UV BEM (comprenant formation musicale, instrument et atelier oralité)
- ▶ Injection de technologies nouvelles (zoom, pédales de sons, looper...) pour les classes de clarinette et flûte traversière, notamment.



Pratiques collectives

- Développement de l'orchestre d'harmonie
- ▶ Maintien de la fanfare
- ► Création d'une harmonie débutante (en fonction des élèves inscrits et des disponibilités)
- ▶ Consolidation des ensembles à cordes junior (sous forme de musique de chambre ou d'ensembles de classes pour le 1^{er} cycle) et de 2^e cycle (diversification des répertoires)
- Consolidation de la chorale adulte (diversification des répertoires et intégration aux projets de l'école)
- ▶ Pratique du chant par les enfants et les adolescents (développés dans les chorales et les cours de formation musicale où l'accent a été mis sur cette pratique)
- ▶ Projets d'orchestres inter établissements (rencontres cordes, vents et inter-classes)
- ▶ Pratique collective intégrée à l'enseignement pour les élèves de 2^d cycle en musique



Danse

- Maintien et évolution du cursus
- ▶ Développement des projets musique et danse
- ▶ Ouvertures vers la danse contemporaine : convention avec la Maison Pour Tous sur un échange de professeurs : classique et contemporain.
- ▶ Projets en lien avec des chorégraphes en résidences ou en lien avec des rencontres régionales

2- Pour une école de musique et de danse de qualité, innovante et ouverte à tous les Sottevillais

Nous avons établi un certain nombre de sujets sur lesquels nous envisageons des évolutions. Ces évolutions ont pour objectif d'accompagner de manière innovante et adaptée, les élèves dans leur parcours, de mieux valoriser nos actions, de s'engager à atteindre les publics empêchés ainsi que de développer la sensibilisation auprès des publics scolaires.

2.1/ L'enseignement musique et danse : les grandes orientations

L'éveil et l'initiation

- ✓ Maintenir le cours d'éveil (à partir de 5 ans) sous la forme ludique en s'appuyant sur la musique et la danse
- ✓ Maintenir le cours d'initiation musique et danse (6 ans) en proposant le programme existant avec l'intervention des 2 professeurs de FM et danse
- ✓ Maintenir les cours d'initiation de danse aux 6 et 7 ans

Les élèves de 1^{er} cycle

→ Innover en termes de pédagogies actives

- ✓ Continuer à axer les premières années d'apprentissage musical vers différentes expérimentations en formation musicale : sensoriels, pratiques collectives au sein du cours, chant, apprentissage de la notation, rythmes et systématiquement « pratiquer ».
- ✓ Continuer la pratique active du chant à travers les programmes de formation musicale
- ✓ Accentuer le lien FM instrument, l'instrument devant être emmené au cours de formation musicale
- ✓ Développer la création et l'invention dans les cours (instrument, orchestres, FM, danse...)
- ✓ Maintenir la pratique des chorales enfants et ados
- ✓ Intégrer dès que possible un ensemble instrumental
- ✓ Associer apprentissage musique et danse
- ✓ Jouer ou danser en public
- ✓ Inventer, improviser et retenir par cœur

⇒ S'adapter aux enfants accueillis

- ✓ Accompagner les élèves en difficulté
- ✓ Mise en place de dispositifs adaptés pour les élèves handicapés
- ✓ Développer le lien avec les familles notamment pour les pratiques collectives (FM, danse, orchestre...)
- ✓ Formation pour les enseignants qui accompagnent ces dispositifs

La valorisation des élèves des cycles II et III

→ Amener plus d'élèves à s'investir dans ces cycles

- ✓ Maintenir le cursus défini et l'application dans les cours (FM, formation musicale, pratiques collectives et danse)
- ✓ Le répertoire patrimonial devra être maintenu dans la formation des élèves
- ✓ Développer les nouvelles méthodes et pratiques d'enseignement : utilisation de nouvelles technologies (logiciels de création, machines...), oralité plus systématique (apprendre par cœur, improviser, inventer...), veiller à l'intégration des élèves dans les ateliers oralité, poursuivre l'ouverture vers les différents styles de musique et de danse et le croisement avec d'autres structures de la ville...
- ✓ Valoriser le diplôme délivré : BEM et CEM, reconnus par le Ministère de la Culture et le certificat de fin de 2° cycle de danse et attestation de 3° cycle danse
- ✓ Engager les élèves et les familles dans le bien-fondé d'avoir ces récompenses
- ✓ Agrément de la danse dans le cadre du conservatoire.

→ Amener les élèves à diversifier les projets

- ✓ Par des auditions et réalisations mieux mises en valeur : jouer ou danser dans des conditions quasi professionnelles (scène aménagée, éclairage, sonorisation, être en scène, projets de musique de chambre…) dans des lieux mieux adaptés
- ✓ Emmener l'élève vers plus d'autonomie : musique de chambre, notamment pour les élèves ne pouvant pas participer aux orchestres, projets de concerts selon le désir de l'élève, ensembles de classes, participation aux projets transversaux de l'école, amplifier des projets musique/danse, s'ouvrir vers un répertoire diversifié (ateliers oralité et musiques d'aujourd'hui, danse contemporaine), intégrer la chorale adultes, comme pratique collective.

▶ Personnaliser le cursus et s'adapter aux contraintes

- ✓ Aménager le temps de travail des élèves
- ✓ Formaliser les parcours personnalisés en lien avec tous les acteurs : élèves, parents, enseignants... et par écrit.

ANNEXE : Examens de fin de cycle : modalités

ANNEXE : Cursus musique et danse

2.2/ Les réflexions et orientations sur la musique et la danse dans la ville

Les nouvelles technologies dans l'apprentissage

Aujourd'hui, il est inconcevable de faire abstraction de la réalité de la musique.

Des logiciels de composition, d'arrangement, de machines pour transformer les sons, les boîtes à rythmes, les logiciels d'apprentissage, les sites internet dédiés... font que la musique peut être pratiquée sans être forcément inscrit dans une école de musique. De plus en plus de musiciens et/ou chanteurs autodidactes émergent. Certains se rapprochent ensuite de structures telles que la nôtre pour compléter leurs compétences ou apprendre les fondamentaux. Ce qui permet de se perfectionner au mieux avec des professionnels et de pallier les limites que peuvent avoir ces formes d'apprentissage.

L'analyse faite par rapport aux nouveaux outils technologiques et numériques est de les considérer comme pouvant être source d'innovation, de création et de les associer à notre développement.

Notre objectif est d'intégrer cette technologie dans notre formation. Des logiciels d'exercices pour la formation musicale, l'accès à internet pour pouvoir écouter, voir et découvrir, se doter de machines pour transformer, créer, inventer pour les instruments, des logiciels pour composer (MAO), du matériel pour enregistrer... ne peuvent qu'enrichir et conforter nos élèves dans leur investissement.

Une formation des enseignants soit en interne soit par des intervenants extérieurs, pourra être mise en place.

La pratique amateur adulte mieux adaptée

Le parcours des adultes musiciens à l'école de musique et de danse peut parfois être un frein au développement des classes. Il est nécessaire de définir plus précisément ce que peut être le parcours d'un adulte avec une feuille de route. En effet, le public adulte est divers : débutant, amateur souhaitant reprendre des cours ou simplement participer à une activité de pratique collective, musicien confirmé.... Il est nécessaire de formaliser l'intégration de ce public.

- Limiter le temps d'enseignement selon les projets définis (déterminer un planning est source d'investissement et de travail « régulier »)
- Être à l'écoute du parcours souhaité et mettre les moyens nécessaires dans la limite de nos possibilités (nombre de place dans les classes par exemple)
- Favoriser la pratique musicale à plusieurs, sous la forme de musique de chambre, d'auditions et d'incorporation dans les orchestres, chorale ou ateliers, notamment quand les adultes ont un niveau. Selon le parcours, le cours individuel n'est pas forcément nécessaire toutes les semaines et on peut modifier le contenu : cours collectifs, travail avec professeur ciblé...
- S'investir dans le projet de l'école (éviter le seul cours d'instrument)
- Participer obligatoirement aux auditions et concerts de l'école de musique
- Maintenir ou développer le cours de formation musicale adulte
- Développer la pratique de la chorale adultes. Maintenir voire développer l'accueil d'adultes danseurs au sein du cours de danse

Vers une structuration des musiques actuelles dans la ville

La ville voit se développer au sein d'associations privées, l'accès aux musiques actuelles par les habitants qui ne peuvent intégrer l'école de musique.

Deux raisons essentielles apparaissent :

D'une part, l'accès à l'école est limité en raison de la capacité d'accueil : 6 élèves possibles en guitare électrique, 6 élèves en piano « jazz » (dont le travail récent est plutôt d'intégrer des jeunes élèves) et 3 à 4 élèves de batterie.

D'autre part, l'enseignement « allégé » dans ces structures : pas ou peu de cours dédié à la formation musicale, notion de « loisirs » sans trop de contraintes, oralité dans l'apprentissage, cours plutôt collectifs et donc considérés comme plus « ludiques ».

Face à ce constat, les acteurs des différentes structures ont décidé d'établir un état des lieux et de promouvoir leur action dans une journée dédiée à la musique qui sera ouverte à un large public. Au-delà de cette rencontre, sur le terrain, des échanges sur des projets communs, sur des élèves à accompagner selon leur désir d'apprendre, commencent à émerger nécessitant la création de passerelles entre les structures. Tout en gardant les spécificités de chacun, l'idée de mutualiser certaines actions notamment d'enseignement est en cours de réflexion.

La concertation devra se mettre en place avec l'association Strato, la Maison pour Tous, le Trianon Transatlantique et l'École de musique. Les conditions de développement restent à définir suite à cet état des lieux, pour en dégager des perspectives réalisables.

Un beau chantier à développer et dont l'école de musique est un partenaire incontournable. Créer un véritable département de musiques actuelles, associé à l'école de musique avec des partenariats serait une structure accessible à tous et permettrait surtout d'accompagner les élèves qui souhaitent obtenir une formation plus poussée dans leur pratique.

2.3/ Communication : une visibilité de l'école de musique et de danse sur la ville et un lien interne plus formalisé

L'école de musique et de danse a besoin d'une image qui représente la réalité de la vie musicale que développent les activités qu'elle déploie : enseignement, réalisations et rayonnement doivent être valorisés.

C'est pourquoi une communication innovante et performante doit être développée à travers des outils nouveaux (newsletter). En interne, il faudra entamer une réflexion sur la façon de communiquer auprès des familles et utilisateurs.

Cette action devra se réaliser en collaboration avec la direction de la communication de la Ville.

2.3.1 Les outils externes:

- Guide de l'école de musique : présentation des activités, du cursus, des objectifs et du rayonnement de l'établissement.
- Publication sur les activités (affiches, flyers, programmes, plaquettes...)
- Présentation de l'école et diffusion sur le site de la Ville
- Diffusion des évènements sur le Sotteville Mag, sur les panneaux lumineux, dans les publications internes (Sotteville animation seniors, Maisons citoyennes...)

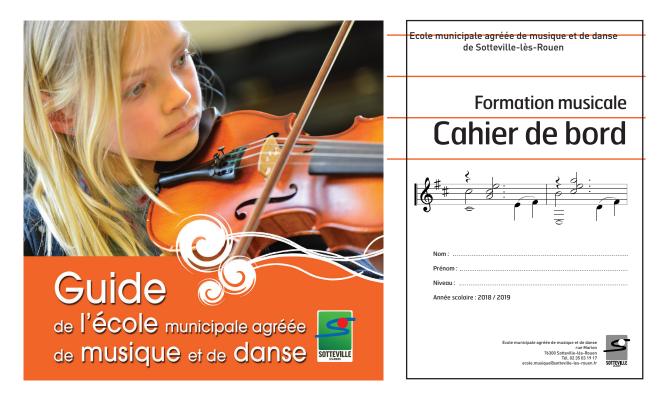
La communication vers tous les publics sera à développer :

Portail sur le site de la Ville, Newsletter, Facebook, infos de la semaine, mail pro, diffusion d'infos aux familles et tout public, meilleure diffusion dans les supports de la Ville, écrans d'infos dans le hall...

2.3.2 : Les outils internes : informer les familles

Les relations avec les familles seront à améliorer :

- Les outils d'échange, les instances, suivi des élèves, informations diverses, calendrier projets, cahiers de bord...
- Consulter et interroger les représentants des usagers pour donner leur avis à travers le conseil d'établissement, mais également les solliciter sur des sujets importants (règlement intérieur, vie de l'école, travail de rayonnement...)



2.4/ Toucher tous les publics

L'accès à l'école pour tous est un axe majeur de notre action, qui reste néanmoins à développer.

2.4.1 Le public en difficulté

Nous accueillons des enfants ou des personnes qui subissent un handicap : dys et autisme essentiellement. Pour ces enfants, ados ou adultes, nous mettons en place un accompagnement qui adapte notre enseignement : cours individuel adapté, intégration si possible à un cours collectif, échange permanent avec les familles, parcours personnalisé...

Nous accueillons une personne malvoyante et lui faisons profiter de la qualification d'un professeur dans l'apprentissage musical, adapté à ce handicap (utilisation du braille).

Un accès aux salles de cours est envisagé pour rendre accessible l'école aux personnes handicapées physiques ou momentanément à mobilité réduite. Un ascenseur est programmé en 2023.

2.4.2 Le public éloigné

Ce public concerne essentiellement des familles en difficulté sociale. Pour favoriser leur intégration, des dispositifs de ville (Contrat municipal de loisirs, CCAS...) ou des aides du Département (Pass'76 pour les personnes bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire) sont mis en place pour qu'elles soient aidées financièrement. Il faut noter que les tarifs d'adhésion n'ont pas changé depuis 2002, soit en moyenne 151 € pour les cursus musique ou danse. Des tarifs dégressifs sont prévus pour plusieurs membres d'une même famille et un tarif très accessible est mis en place pour une 2e activité.

Des actions de sensibilisation sont proposées :

- Dans les écoles (découverte d'instruments, ateliers instrumentaux, visite d'expositions proposées par l'école de musique, collaboration sur des projets, classe orchestre ponctuelle...),
- Dans les quartiers (dispositif Ludoculture, réalisations musicales dans les quartiers, Bibliothèque municipale, en collaboration avec les dispositifs d'aides aux familles),
- Dans des échanges intergénérationnels (concerts dans les résidences autonomie, invitation à des concerts, visite de l'école de musique, rencontre avec les enfants...).

L'objectif sera de poursuivre cette action pour aller à la rencontre de ces publics.

2.4.3 La proximité avec la population :

L'école de musique organise des animations hors les murs (concerts, spectacles...). L'utilisation de divers lieux de production (églises, bibliothèques, écoles, salle de spectacles, salle des fêtes...) permettent en lien avec ces lieux de toucher d'autres publics.

L'école crée aussi des productions évènementielles permettant de s'adresser à un public plus large : quinzaines mises en place sur un sujet musical (associant expositions, auditions, musiciens professionnels invités, professeurs, master-class, animations scolaires...), spectacles évènement (opéra Traviata, Comédie musicale, Tango, Comédie Ballet, rencontres inter établissements, constitution d'orchestres...), invitation d'artistes musiciens ou danseurs (Master-class, concerts ou spectacles mis en place avec eux)...

L'école est aussi impliquée dans les actions menées par la Ville : Octobre Rose, Quinzaine commerciale, Téléthon, cérémonies officielles, temps forts, projets communs des structures culturelles de la ville (direction des affaires culturelles, Atelier 231 et le festival Viva Cité, salle de spectacles Trianon Transatlantique, FRAC, Maison Pour Tous...).

2.5/ Le travail de sensibilisation avec l'Éducation Nationale

Le travail avec l'Éducation Nationale :

- Ouvrir vers d'autres moyens de collaborations et de partenariats, maintenir et développer les interventions actuelles même ponctuelles...
- Intensifier les relations et les actions avec les écoles, en les ouvrant aussi vers les collèges et lycées.



Cette relation avec l'Éducation Nationale devra se poursuivre à travers :

- Des invitations aux productions de l'école tant professionnelles qu'amateures,
- La sensibilisation dans les écoles (démonstrations d'instruments, accompagnement de chorales, découvertes de musiques, productions des élèves dans leur établissement, concerts dans les écoles...),
- 1 intervenant (titulaire du DUMI) dans les classes afin de développer la sensibilisation à la musique auprès de jeunes enfants en lien avec l'école de musique (CP ou CE1) et pouvant aider à la pratique chorale dans l'école,
- Le dispositif classe de ville mis en place pour l'intervention dans des projets proposés par les enseignants,
- La mise en place des classes orchestres (projets ponctuels ou sur le long terme)
- Les Classes à Horaires Aménagés Musique ou Danse (CHAM ou CHAD) en fonction des moyens devant être déployés

3- La diffusion : jouer, danser : un partage dans la ville... et au-delà !

Les réalisations pédagogiques et artistiques seront produites dans l'idée de valoriser le travail entrepris pour leur mise en place. Les lieux de concerts aménagés, une communication des évènements, des interactions avec les publics, l'intégration dans les évènements croisés de la ville... permettront la proximité avec de nouveaux publics.

3.1/ Les réalisations des élèves

- Auditions de classes
- Auditions interclasses
- Productions d'ateliers (jazz, salsa, musique de chambre, musiques actuelles, musique ancienne...)
- Concerts d'orchestres (harmonie, cordes, fanfare, symphonique...)
- Concerts ou spectacles de chorales (enfants, Ados, Adultes)
- Spectacles de danse
- Réalisations de spectacles musique et danse
- · Concerts à thème
- Spectacles diversifiés
- Rencontre avec des artistes invités
- Rencontres pédagogiques inter-établissements

3.2/ Les réalisations professionnelles

- Artistes invités
- Ensemble de professeurs
- Conférences, expositions, Master class...
- Ensembles invités dans lesquels jouent les professeurs
- Mise en place d'une programmation professionnelle (musique classique, de jazz, contemporaine, musiques actuelles, danse...).

3.3/ Les réalisations évènementielles

Elles seront créées en fonction des projets menés par les enseignants. Les sujets seront diversifiés, mais toujours en relation avec les élèves de l'école sous diverses possibilités, mais aussi avec des publics autres (écoles, résidences autonomie, bibliothèque, autres structures...)

- · Prestation d'ensembles invités.
- Projet musique et/ou danse alliant artistes invités et élèves
- Création de spectacles
- Temps forts de l'école de musique et de danse...
- Rencontres diverses (sur un thème, avec d'autres établissements d'enseignement artistique, avec d'autres disciplines artistiques...)

4- Les ressources humaines

Le personnel lié à l'école de musique se déploie en plusieurs catégories : les enseignants, le personnel administratif, les services de la Ville et les agents d'entretien.



4.1/ Haute qualification

Les qualifications des enseignants contribuent à garantir la qualité de l'enseignement. En conséquence, les professeurs sont recrutés en priorité sur des postes d'assistant territorial d'enseignement artistique ou sont titulaires du Diplôme d'État.

4.2/ La formation professionnelle

Chaque année, une concertation avec la direction des ressources humaines et le personnel de l'école de musique et de danse permet d'établir un plan annuel de formation.

Chaque professeur peut, lors des entretiens professionnels, demander à bénéficier de formations personnalisées en fonction de ses besoins et du projet de l'école de musique.

4.3/ Des enseignants ressources

Selon la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, les enseignants :

• enseignent la pratique artistique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leur fonction,

- participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement, considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, conseil de classe, auditions d'élèves, jurys internes),
- veillent à leur formation permanente, notamment dans le cadre de stages de formation continue,
- participent à la définition et à la mise en œuvre du projet de l'établissement,
- participent à la recherche pédagogique et à sa mise en œuvre,
- participent, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale,
- tiennent auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets.

4.4/ Tous acteurs du projet

La concertation devra se développer afin de mieux coordonner, communiquer et diffuser les informations pédagogiques, techniques et générales au sein de l'équipe pédagogique.

Dans le cadre du schéma départemental, des échanges devront s'établir entre les établissements de notre secteur.

La concertation devra également s'enrichir de la participation des usagers de l'école (parents, élèves, amateurs...)

Le conseil d'établissement

Mis en place en 2015, le conseil d'établissement est l'instance qui rassemble et synthétise l'ensemble des sujets concernant l'établissement. Émanation des différentes composantes du fonctionnement du conservatoire, il est placé sous la présidence du responsable de la collectivité gestionnaire ou d'une personnalité désignée par lui. Le règlement intérieur définit les modalités d'élection ou de désignation et la durée du mandat des représentants siégeant à ce conseil.

Instance de consultation et de proposition, le conseil d'établissement se prononce sur les textescadres et le projet d'établissement. Il soutient et suit l'action et les initiatives de l'établissement, tant dans la période de leur élaboration qu'au moment du bilan. Il se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire selon l'urgence des dossiers. Pour notre collectivité, le conseil d'établissement réunit la Maire (ou son représentant), le directeur général des services ou la directrice générale adjointe des services, le directeur, les représentants des professeurs et les représentants des usagers (parents d'élèves, élèves majeurs, élèves mineurs entre 12 et 17 ans).

Le conseil pédagogique

Animé par le directeur, le conseil pédagogique rassemble le directeur et les représentants de l'équipe pédagogique (coordinateurs des départements élus par les professeurs chaque année) et la directrice des affaires culturelles. Il est une instance de réflexion qui veille à impulser la recherche et l'innovation pédagogique, l'émergence et le suivi des projets. Il assure un rôle de communication interne, de coordination et de relais.

Champs d'action : élaboration et suivi du projet d'établissement, suivi pédagogique du cursus et des projets, conception du plan de formation continue, suivi des processus d'évaluation, élaboration et suivi des textes-cadres (règlement intérieur, programmes, textes légaux...)

Les réunions générales des professeurs : 3 réunions générales ont lieu dans le courant de l'année scolaire : réunion de rentrée (septembre), réunion de milieu d'année (janvier/février) et réunion de fin d'année (juin/ juillet). Ces rencontres qui rassemblent l'ensemble du personnel doivent aborder les sujets généraux liés à la pédagogie et aux actions menées, à l'élaboration du calendrier des projets. Elles permettent aussi d'échanger sur des sujets déterminés par le conseil pédagogique et sur l'organisation interne des cours.

Les réunions ou échanges occasionnels

Les professeurs communiquent entre eux concernant des projets ou des sujets de réflexions. Cela se décline en réunions ou échanges internes.

Échanges entre établissements : ceux-ci s'élaborent dans le cadre pédagogique et dans les perspectives de projets communs.

Les personnels administratifs, techniques et d'entretien

Au sein de l'école de musique, un agent administratif permanent est en poste. Il a pour mission le secrétariat, l'accueil, l'organisation interne, la gestion des cotisations, l'engagement budgétaire et l'aide aux projets. C'est un poste à temps complet.

Il existe aussi un poste permanent d'agent d'entretien. Ce poste est à temps non complet de 28h hebdomadaires. Il a en charge l'entretien du bâtiment. Cet agent aide aussi à la vie de l'école : aide aux prestations, costumes, billetterie, diffusion affiches dans l'école, aide à la mise sous pli dans les grands envois...

Outre ces agents présents, l'école de musique bénéficie des services de la Ville :

- direction des ressources humaines : suivi des agents titulaires ou contractuels dans les rémunérations et le déroulement des carrières ainsi que dans la formation professionnelle
- direction des finances et des marchés publics : suivi budgétaire et de subventions
- direction de la communication : suivi de la programmation et des supports de communication
- direction des services techniques et service logistique : transports de matériel, mise en place de salles (Hôtel de ville), entretien du bâtiment, aide technique aux projets...
- service relations publiques : travail d'organisation des manifestations et de relais.

<u>5- Le rayonnement</u>

Outre le travail établi au sein de la ville, l'école municipale agréée de musique et de danse s'inscrit dans les instances institutionnelles et accueille en son sein, différentes structures :

- Développe la réflexion pédagogique et artistique dans le cadre du schéma départemental de l'enseignement artistique mis en place par le Département et fait partie du Territoire 6 (réunissant le secteur sud de la Métropole)
- Participe aux concertations menées avec la DRAC (dans le cadre de son agrément)
- S'investit dans l'Association des Directeurs de Conservatoires et Écoles de musique Normandie (ADCEM)
- S'associe au CNFPT, au Cefedem pour des sessions de stages régionaux
- Accueille en son sein des structures locales ou extérieures (mise à disposition de salles pour des chorales, compagnie de théâtre, des écoles, des musiciens professionnels, des répétitions inter-écoles, des réunions...)

6- Le bâtiment

Outre les charges normales de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, entretien), l'école fait actuellement l'objet d'une réflexion plus large quant à ses capacités à accueillir du public dans de meilleures conditions de sécurité et d'accessibilité. Le plan de rénovation enclenché depuis plus de 15 ans (création du vestiaire danse au sous-sol, réfection des toilettes du rez-de-chaussée, rénovation du hall d'entrée, aménagement en salles de cours de l'ancien appartement, rénovation de toutes les salles du 1^{er} étage tant dans le domaine esthétique que de l'acoustique, création de local d'entretien à tous les étages…) a contribué à améliorer les conditions de pratique et d'accueil dans l'établissement.

L'ensemble des chantiers n'est pas terminé et les perspectives (plutôt à long terme) devront définir les orientations à donner dans la poursuite de ces rénovations, dont la mise aux normes concernant l'accès au public à mobilité réduite. En tenant compte de la fréquentation actuelle, il est à envisager de changer de catégorie ERP, ce qui doit engendrer de lourds travaux de mise en conformité du bâtiment.



7- La méthodologie



7.1- Méthodologie

Les perspectives présentées dans le projet d'établissement doivent être traitées d'une manière progressive. Chaque point abordé devra faire l'objet d'une analyse de la situation, d'un diagnostic et de propositions en fonction des moyens mis en œuvre.

7.2- La participation de chacun

Pour engager chaque point et chaque réflexion, la proposition sera soumise aux élus pour validation.

Une rencontre avec les responsables de secteurs ou de structures partenaires devra déterminer les grands axes.

Il faudra acter et cadrer les éléments de réflexion sous forme de document de travail. Le document sera soumis au conseil pédagogique, à l'équipe enseignante concernée et aux partenaires.

7.3- Le calendrier

Pour chaque concertation engagée, il sera nécessaire de prévoir dans le texte de cadrage les étapes de réflexion. La période de mise en place des propositions validées fera l'objet d'un calendrier qui sera déterminé en fonction des moyens mis à disposition.

7.4- Évaluation

L'actuel projet d'établissement devra être analysé chaque année pour évaluer les actions mises en place. Un comité de pilotage annuel pourra être mis en place rassemblant le directeur général des services, la directrice des affaires culturelles, la directrice des ressources humaines, le directeur des finances, le directeur de l'école de musique et le conseil pédagogique. En fonction des points abordés, les partenaires seront invités à l'évaluation.

8- Annexes

ANNEXE 1 - DISCIPLINES ENSEIGNÉES

✓ Cordes

- violon
- alto
- violoncelle

✓ Bois

- flûte traversière
- hautbois
- clarinette
- saxophone

✓ Cuivres et percussion

- trompette
- cor
- trombone
- tuba
- percussion
- batterie

✓ Instruments polyphoniques

- piano
- guitare
- harpe

✓ Musique ancienne

- clavecin
- flûte à bec

✓ Jazz et musiques actuelles

- guitare
- piano
- guitare électrique

✓ Formation Musicale

enfants, ados, adultes

✓ Danse classique

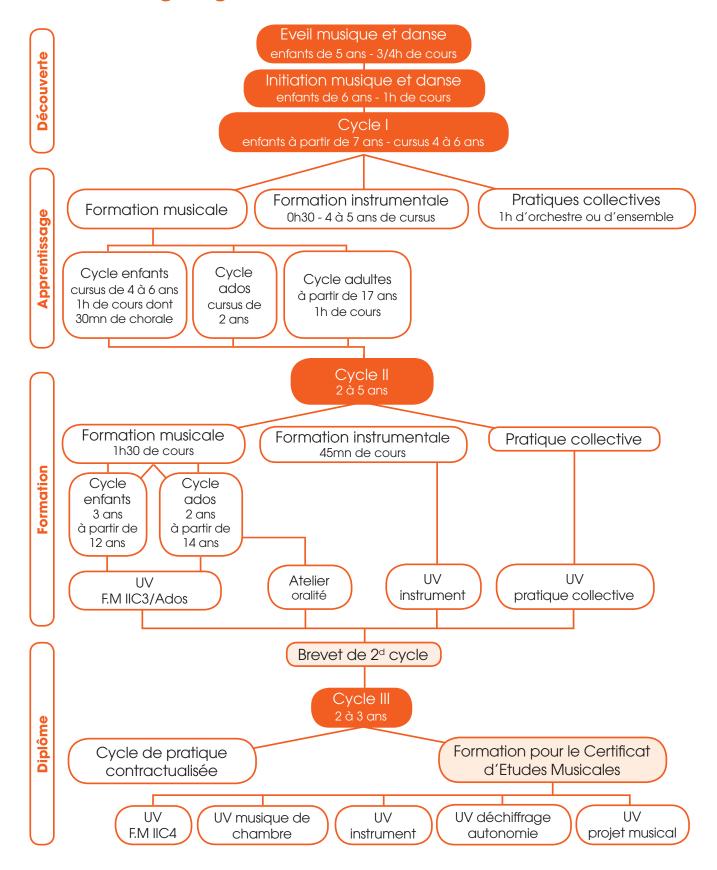
✓ Ateliers

musique de chambre, jazz, musique latine, atelier chorégraphique, musiques actuelles, ateliers oralité (musique ancienne, jazz et salsa)

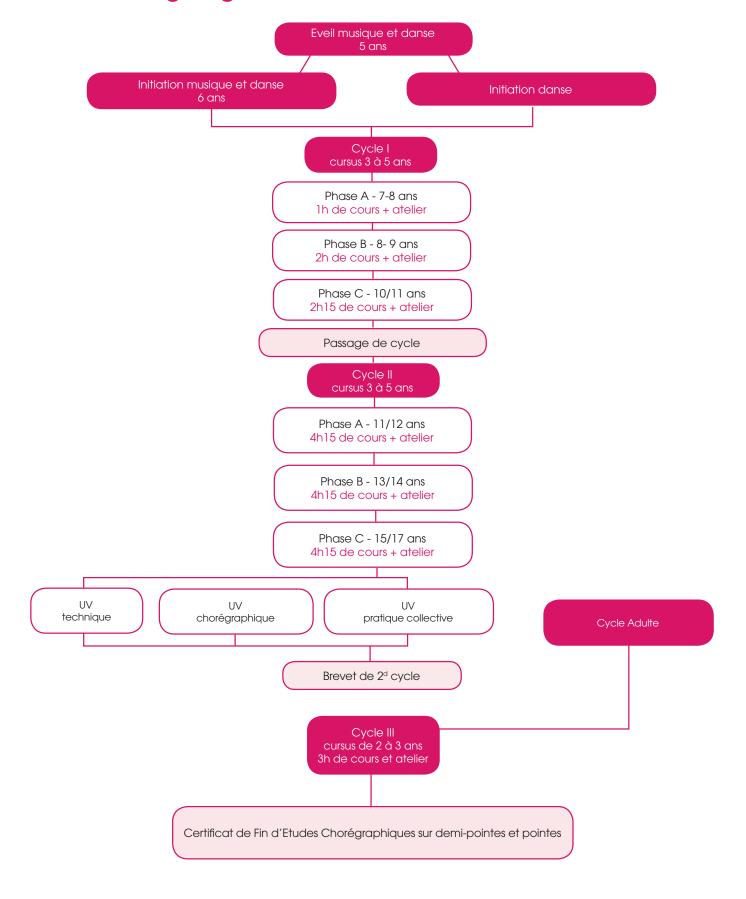
✓ Pratiques collectives

ensemble à cordes junior, orchestre à cordes et symphonique, harmonie débutant, harmonie junior, orchestre d'harmonie, fanfare, chorale d'enfants, chorale adultes, ensembles de classes.

Organigramme des études musicales



Organigramme des études de danse



ANNEXE 3 - L'ÉVALUATION DES ÉLÈVES

Organisation des études et évaluation

- 1) L'évaluation participe au cursus de l'élève.
- 2) Elle vérifie les objectifs fixés par l'équipe pédagogique.
- 3) Elle situe l'élève dans sa progression personnelle en vérifiant l'assimilation des acquis en fonction des objectifs fixés par l'équipe pédagogique.
- 4) Elle permet de guider l'élève dans son orientation et d'adapter l'organisation de son travail si cela est nécessaire.
- 5) Elle maintient un dialogue suivi avec les élèves et les parents.
- 6) Le cas échéant, elle valide les certificats de niveaux : 1^{er} cycle, Brevet de 2^d cycle et Certificat d'Études Musicales.

Formation Musicale

• Le ler cycle dure 4 à 6 ans. Il est évalué par un passage au niveau supérieur sous forme de contrôle continu

À la fin du ler cycle, un examen ouvre l'accès au IIe cycle. Cet examen comporte des épreuves écrites et orales.

• Le IIe cycle dure 3 à 4 ans. Il est évalué par un passage au niveau supérieur par un contrôle continu.

À la Fin du II^e cycle, en IIC3, un examen final comprenant des épreuves écrites et orales valide l'UV de FM pour l'obtention du Brevet. L'élève peut arrêter la Formation Musicale.

• L'élève peut continuer 1 année supplémentaire pour obtenir l'UV du CEM en IIC4. Cette année supplémentaire est sanctionnée par un examen final comprenant des épreuves écrites et orales.

Le jury : Les épreuves écrites et orales sont préparées par le professeur de Formation Musicale, validées par le directeur. Le jury est composé pour l'oral du directeur et d'un spécialiste de la FM.

Pratique instrumentale

Ier cycle

• Le ler cycle dure 4 à 6 ans. L'évaluation est déterminée par le professeur. Celle-ci peut être annuelle ou sous forme de contrôle continu. Le professeur devra en informer la direction, les élèves et leurs familles.

Le jury est composé du directeur et d'un enseignant spécialiste de l'instrument n'exerçant pas dans l'établissement. Une dérogation peut être accordée lorsque 2 enseignants enseignent le même instrument dans la structure notamment pour les « petits » niveaux.

Des mentions peuvent être attribuées, mais uniquement « Très bien », « Bien », « Assez bien ».

Des encouragements peuvent faire l'objet de Mentions « avec les félicitations du jury » pour les passages de cycle et les attributions du Brevet ou du CEM. Ces évaluations n'entraînent pas de « redoublement », mais entérinent le bilan de l'année et vérifient la progression de l'élève.

- En fin de le cycle, un examen final ouvre l'accès au IIe cycle.
 - L'élève présente 2 pièces : 1 imposée et 1 au choix
 - Il présente également un travail d'autonomie. 1 morceau est donné 1 semaine avant l'épreuve et préparé sans intervention du professeur.

Les mentions « Bien » et « Très Bien » valident le passage en II^e cycle. Si l'élève échoue, il pourra se présenter l'année suivante après avoir renforcé ses acquis.

II^e cycle

Dans le II^e cycle, qui dure de 3 à 5 ans, le protocole est le même que pour le I^{er} cycle en matière d'acquisitions et d'évaluations.

L'examen final comprend l'interprétation de 2 pièces de style différent et d'une épreuve de déchiffrage. L'UV instrument est obtenu par les mentions « Bien » ou « Très Bien ».

Le Brevet d'Études Musicales de 2° cycle

Le brevet de 2e cycle s'obtient en cumulant plusieurs UV :

UV FM (IIC3), UV Instrument/déchiffrage, UV pratique collective.

L'UV de pratique collective est obligatoire, il est acquis par un contrôle continu sur l'activité proposée : orchestre, atelier, chorale ou projet spécifique pour les instruments comme le piano, le clavecin, la guitare ou la harpe où l'élève devra présenter au moins trois actions de pratique avec d'autres instruments durant le 2e cycle.

À l'issue du Brevet de 2° cycle, l'élève pourra accéder au 3° cycle ou poursuivre selon un cursus contractualisé.

IIIe cycle

L'accès au cycle III donne 2 possibilités :

- Un parcours contractualisé permettant aux élèves qui ne souhaitent pas obtenir le CEM de continuer à pratiquer dans la structure. L'évaluation s'établit sous forme de contrôle continu lié au mode d'évaluation indiqué dans le contrat.
- L'accès à la formation du CEM (Certificat d'Études Musicales) permet de passer les épreuves du CEM sous forme d'UV pendant les 2 à 3 années de formation quand l'élève le souhaite. Un total de 300 heures de cours est dispensé.

Le jury est constitué du directeur et d'un spécialiste de l'instrument si possible titulaire du CA de professeur et chargé de cours dans un conservatoire.



Le CEM (Certificat d'Études Musicales)

- UV FM (validation du IIC4)
- UV pratique instrumentale : programme permettant d'évaluer l'élève sur les différents styles abordés lors de son cursus
- UV d'autonomie/déchiffrage : ce sont les mêmes épreuves que les fins de ler et IIe cycles, mais dans un niveau de 3e cycle
- UV Musique de chambre : travail de pièces du répertoire
- UV projet musical : évalué sur un contrôle continu

La danse

ler cycle : examen en fin de cycle devant un jury spécialisé
lle cycle : examen en fin de cycle devant un jury spécialisé

IIIe cycle : examen final donnant « l'Attestation de fin d'études chorégraphiques sur demi-pointes

ou sur pointes »

Épreuves : 1 chorégraphie imposée et 1 chorégraphie personnelle

Mise en place du CEM (Certificat d'Études Musicales) :

Orientations préconisées par le schéma d'orientation pédagogique du ministère : acquérir des connaissances et accéder à une pratique amateur autonome.

Cursus demandé: le contenu de la formation doit comporter un éventail de connaissances musicales le plus large possible (écoute, repères d'histoire de la musique, analyse et esthétique), et l'acquisition des compétences nécessaires pour les pratiques amateurs (cours d'instrument ou cours spécifique et technique dans la discipline choisie, musique de chambre, atelier, orchestres, réalisation de projet...)

Cursus mis en place : nombre d'heures en volume préconisé : 300

Dispositif pour un élève :

- UV Formation Musicale (1h30 x 34): 51 heures
- UV Instrument ou discipline dominante (1h x 102) : 102 heures
- UV Musique de chambre (1h x 68) : 68 heures
- UV Déchiffrage et autonomie (inclus dans l'heure de cours)
- UV Projet musical au choix du candidat (orchestre, atelier, projet à animer, accompagnement, pratique diversifiée, dossier, présentation de concerts...1h x 68) : 68 heures

Total heures proposées : 289 heures



ANNEXE 4 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a été adopté au Conseil municipal du 30 juin 2011 et modifié par délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2015.

Préambule:

"La laïcité est une grande conquête de la République. Rappelons notre attachement profond à une conception ouverte et généreuse de la laïcité, gage de tolérance, de respect de l'autre et de cohésion qui contribue au mieux vivre ensemble.

La laïcité est aujourd'hui, pour tous, une règle de modération, de compréhension, de dialogue dans le respect mutuel, protectrice de la liberté de conscience.

La laïcité, c'est la liberté, mais aussi l'égalité, l'égalité entre les citoyens quelle que soit leur croyance, c'est enfin et surtout la fraternité.

Empreinte de liberté, d'égalité et de fraternité, la laïcité est le fondement du pacte républicain."

Article 1 : Rentrée scolaire

Le calendrier des cours de l'école municipale agréée de musique et de danse suit celui de l'Éducation Nationale. Les vacances débutent le samedi après les cours.

À chaque rentrée scolaire, les professeurs reçoivent les parents d'élèves pour établir les jours et heures de cours. Les cours de formation musicale ainsi que les ensembles de pratiques collectives sont affichés sur le tableau d'affichage.



Article 2: Admission aux études

1) Âge d'admission pour les cours de formation musicale et de danse :

- Éveil musique et danse : 5 ans, entrée en dernière année de maternelle
- Initiation musique et danse : 6 ans, entrée en cours préparatoire
- Formation musicale cycle enfants : 7 ans, entrée en cours élémentaire 1
- Formation musicale cycle Ado: 10/11 ans, CM2 ou 6e
- Formation musicale cycle Adultes : à partir de 16 ans, sans limite d'âge
- Danse initiation : 6 ans, entrée en cours préparatoire
- Danse cycle enfants : 7 ans, entrée en cours élémentaire 1

2) Les disciplines enseignées

- Piano guitare classique harpe clavecin guitare électrique piano jazz
- Violon alto violoncelle
- Flûte à bec flûte traversière hautbois clarinette saxophone
- Trompette cor trombone tuba percussion
- Danse classique

Pour les classes de danse, il est obligatoire de fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer la danse.

Pour les classes d'instruments et de formation musicale, chaque élève doit se munir des méthodes et ouvrages en usage dans sa classe.

3) Les pratiques collectives :

- Orchestre d'harmonie, ensemble à cordes et symphonique, harmonie junior, ensemble à cordes junior, fanfare.
- · Chorale enfants, chorale adultes.
- Atelier jazz et improvisation, atelier musique de chambre...

Article 3 : Cursus musique et danse

- 1) Conformément au schéma directeur des établissements d'enseignement artistique établi par le Ministère de la Culture, le cursus musical et chorégraphique se divise en 3 cycles selon l'évolution de l'élève. La durée moyenne pour chaque cycle est de 4 ans.
- 2) Le passage en cycle supérieur est sanctionné par une évaluation publique, établie par un jury composé d'un professeur extérieur à l'école, spécialiste de la discipline, et du directeur.
- 3) Au sein d'un cycle, l'évaluation se fait uniquement par contrôle continu, l'audition devant jury a pour seul objectif de faire le point sur le suivi de l'élève.
- 4) L'éveil et l'initiation musique et danse sont hors cycle.

Article 4 : Cours obligatoires

- 1) Pour les élèves musiciens, les cours de Formation Musicale sont obligatoires jusqu'au 2e cycle 3e année (IIC3) ou Ado 4. Pour les adultes, ces cours ne sont pas obligatoires, mais vivement conseillés.
- 2) Les classes d'ensemble sont obligatoires pour chaque élève : orchestre (cordes, harmonie, fanfare), musique de chambre, chorales (enfants ou adultes) ou atelier jazz et improvisation.

- 3) Les élèves de danse sont tenus d'assister à 2 cours hebdomadaires.
- 4) Cours non obligatoires : tout élève, sur avis du directeur, peut être admis à suivre en tant qu'auditeur libre une discipline collective. Cette qualité n'entraîne aucune obligation de participer à une évaluation.

Article 5 : Assiduité - Sanction

- 1) L'assiduité est de règle pour toutes les disciplines. Toute absence doit être justifiée par écrit, ou par téléphone à l'accueil de l'école ou auprès du professeur concerné. Pour les élèves mineurs, l'absence doit être justifiée par le responsable légal.
- 2) Pour les absences aux cours ainsi qu'aux classes d'ensembles, répétées et non motivées, le renvoi à temps partiel ou définitif, pourra être prononcé par le directeur, après consultation du ou des professeurs concernés.
- 3) Il est rigoureusement interdit aux élèves d'emporter, sans autorisation du directeur, le matériel appartenant à l'école.
- 4) Au regard de la loi, il est interdit de faire des photocopies de partitions ou de méthodes.
- 5) Les cours se poursuivent après les évaluations annuelles.
- 6) Les méthodes et partitions sont à la charge des familles

Article 6 : Paiement des cours et tarifs

- 1) Les frais d'inscription et de location des instruments de l'école de musique et de danse sont fixés par délibération du Conseil municipal.
- 2) Le règlement des cours s'établit en 2 parties :
 - Cotisations à l'inscription en juin ou septembre
 - Droits de scolarité en octobre.
- 3) Pour les familles sottevillaises, il sera demandé un justificatif de domicile.
- 4) Les tarifs des cotisations sont affichés sur le tableau de l'accueil.
- 5) Un tarif dégressif est appliqué pour les membres d'une même famille et pour la pratique de plusieurs instruments. Ce tarif n'est pas applicable pour les familles extérieures à la commune.
- 6) Tout élève qui ne sera pas réinscrit en juin sera considéré comme démissionnaire.
- 7) Tout élève abandonnant les cours après le 15 octobre devra s'acquitter de l'intégralité des frais d'inscription. Cependant, une dérogation pourra être accordée aux familles qui doivent déménager dans l'année scolaire en cours.

Article 7: Locations d'instruments

La location d'instrument est possible pour une année ou deux maximum en fonction des disponibilités du parc instrumental de l'école, pour les instruments suivants : violon, alto, violoncelle, harpe, guitare classique, flûte traversière, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, cornet, trombone, cor, tuba, xylophone.

Passés ces délais, l'élève devra posséder son instrument personnel.

Ne peuvent être loués les flûtes à bec, piano, clavecin et batterie.

En cas de détérioration d'instruments loués, l'école de musique en demandera la réparation ou le remplacement par la famille emprunteuse.

Il est recommandé aux familles d'assurer elles-mêmes tout instrument qui leur est loué.

Charges pour les familles emprunteuses :

- pour les instruments à cordes :
 - Le changement des cordes
 - Les coussins et tendeurs
 - L'entretien quotidien (les instruments doivent être rendus propres).
- pour les instruments à vent :
- Ils sont loués sans embouchure, ni bec, ni anches
- Les cordelières, le petit matériel d'entretien (graisse, huile...), les accessoires de nettoyage (feutres, chiffons...)
- L'entretien quotidien (les instruments doivent être rendus propres).

Article 8: Assurances

Les parents d'élèves devront avoir une assurance extrascolaire, couvrant leurs enfants pour la responsabilité civile.

Article 9 : Responsabilité de l'école de musique et de danse

Toute absence de professeur est signalée à l'entrée de l'école de musique et de danse, mais il est impossible d'afficher les absences de toute dernière minute. En conséquence, les parents doivent s'assurer de la présence des professeurs. Aucune surveillance n'est assurée pour garder les enfants n'ayant pas de cours.

Article 10 : Conseil d'établissement

Article 10-1:

Le conseil d'établissement de l'école municipale agréée comprend :

- Les membres de droit :
 - la Maire (ou son représentant)
 - l'adjointe au maire à la culture (ou son représentant)
 - le directeur général des services (ou son représentant)
 - le directeur de l'école de musique et de danse
 - les partenaires invités
- Les membres élus pour deux années consécutives :
 - deux représentants des enseignants ou leurs suppléants
 - deux représentants des parents d'élèves ou leurs suppléants
 - deux représentants des élèves majeurs ou leurs suppléants, si possible dans chaque discipline musique et danse
 - deux élèves mineurs (12 à 18 ans), et leurs suppléants, si possible dans chaque discipline musique et danse

Article 10-2:

Le conseil d'établissement est une instance consultative. Il étudie les dossiers importants concernant l'activité de l'école municipale agréée de musique et de danse.

Il donne son avis sur le projet annuel de l'école de musique et de danse ainsi que sur le rapport d'activité dressé annuellement par le directeur.

Article 10-3:

L'élection des deux représentants des enseignants se fera lors de la réunion de rentrée en septembre sur la base du volontariat et approuvée par une majorité. Ils seront élus pour 2 ans. Pour les deux représentants des parents d'élèves et des quatre représentants des élèves, les élections se déroulent tous les deux ans entre le 15 septembre et le 15 novembre.

Article 10-4:

Le déroulement des élections se fait en deux temps : appel à candidatures et scrutins. L'organisation de la procédure d'appel à candidatures et de scrutin est placée sous la responsabilité du directeur de l'établissement.

Les candidats devront déposer leur candidature auprès de Madame la Maire, et les bulletins présentés devront mentionner succinctement pour l'élève le nom, le prénom et la pratique dans l'école de musique et de danse et pour les parents le nom, le prénom et ce que pratique son enfant dans l'école de musique et de danse.

Le vote dans les urnes se déroulera sur 1 journée. Il pourra être procédé à un vote par correspondance ou à une déposition du vote à l'accueil de l'école de musique et de danse pendant la semaine précédent le vote.

Article 10-5:

Le conseil d'établissement se réunit en séance ordinaire au moins une fois par an sur convocation de la Maire, avec ordre du jour.

Il peut également se réunir en séance extraordinaire à la demande d'un tiers des membres, demande comprenant une proposition d'ordre du jour, adressée par écrit à la Maire et acceptée par cette dernière.

Le secrétariat du conseil d'établissement est assuré par le secrétariat de l'école de musique et de danse.

Article 11 : Conseil pédagogique

Article 11-1:

Les enseignants représentant leur département sont cooptés par les enseignants lors de la réunion de rentrée. Ils sont représentants pour 1 an.

Article 11-2:

Le conseil pédagogique est une instance consultative restreinte qui par sa périodicité de concertation et sa souplesse de fonctionnement permet en complément des réunions plénières d'arbitrer très régulièrement et collégialement tout sujet d'ordre pédagogique. Tous les professeurs peuvent participer librement aux séances selon leur souhait et le contenu de l'ordre du jour diffusé.

Le conseil pédagogique est constitué :

- · du directeur
- d'un représentant de chaque département désigné pour une année.

Article 11-3:

Le conseil pédagogique se réunit sur convocation du directeur pour débattre sur tout sujet concernant l'organisation des études et l'action culturelle de l'établissement. L'ordre du jour de ces réunions est proposé par le directeur. Chaque membre du conseil peut proposer d'inscrire un ou plusieurs points supplémentaires.

Il se réunit régulièrement une fois par trimestre ou plus si nécessaire.



